

COMPLÉMENT D'INSCRIPTION 20__ / 20__ À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET/OU ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE ENFANT

Nom : Prénom :
Date de naissance : Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin
Est-il en garde alternée ? ☐ Oui* ☐ Non *Si Oui : ☐ Semaine paire ☐ Semaine impaire

CLASSE : ECOLE (ville) :

☐ CHOIX 1 : RESTAURATION SCOLAIRE

☐ FORMULE ABONNEMENT À L'ANNÉE (CHOIX A)

Tous les : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Date du 1^{er} jour de restauration :

☐ FORMULE PONCTUELLE (CHOIX B)

Les familles devront respecter un préavis de **3 jours ouvrés** auprès du service restauration de l'intercommunalité.

☐ CHOIX 2 : ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

ACCUEIL DE LOISIRS FRÉQUENTÉ PAR L'ENFANT

☐ BOLLÈNE ☐ LAPALUD ☐ MONDRAGON ☐ MORNAS

Les réservations / annulations sont à effectuer directement auprès de la direction de l'ALSH.

ALLERGIES ALIMENTAIRES (à renseigner obligatoirement) : ☐ Oui ☐ Non

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant pourra bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un Protocole de Prise Médicamenteuse (PPM). Vous devez impérativement contacter l'école, la Communauté de Communes ou la commune (en cas d'accueil de loisirs) pour la mise en place d'un PAI ou un PPM. Sans la mise en place d'un PAI ou PPM, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE ENFANT

Nom : Prénom :
Date de naissance : Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin
Est-il en garde alternée ? ☐ Oui* ☐ Non *Si Oui : ☐ Semaine paire ☐ Semaine impaire

CLASSE : ECOLE (ville) :

☐ CHOIX 1 : RESTAURATION SCOLAIRE

☐ FORMULE ABONNEMENT À L'ANNÉE (CHOIX A)

Tous les : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Date du 1^{er} jour de restauration :

☐ FORMULE PONCTUELLE (CHOIX B)

Les familles devront respecter un préavis de **3 jours ouvrés** auprès du service restauration de l'intercommunalité.

☐ CHOIX 2 : ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

ACCUEIL DE LOISIRS FRÉQUENTÉ PAR L'ENFANT

☐ BOLLÈNE ☐ LAPALUD ☐ MONDRAGON ☐ MORNAS

Les réservations / annulations sont à effectuer directement auprès de la direction de l'ALSH.

ALLERGIES ALIMENTAIRES (à renseigner obligatoirement) : ☐ Oui ☐ Non

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant pourra bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un Protocole de Prise Médicamenteuse (PPM). Vous devez impérativement contacter l'école, la Communauté de Communes ou la commune (en cas d'accueil de loisirs) pour la mise en place d'un PAI ou un PPM. Sans la mise en place d'un PAI ou PPM, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire.